

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/082

DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur NINET Antoine
Directeur des Services Techniques

Le Maire de la Commune d'Herbignac,
Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur générale des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,
Vu l'arrêté n° 2025/P062 du 02 juin 2025 d'avancement de grade de Monsieur Antoine NINET,
Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du pôle services techniques, de donner délégation de signature à l'intéressé,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Antoine NINET**, fonctionnaire titulaire sur un emploi de Directeur des Services Techniques, pour les actes suivants :

- Les actes et pièces relatives à l'engagement des dépenses et recettes inférieures à 1 000 € H.T. pour le pôle services techniques.
- La certification du service fait.

Article 2 : La signature par Monsieur Antoine NINET des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cet acte.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire

Fait à Herbignac, le 13 août 2026

Le Maire,
François ANGER

Notifié le

